

**Administration communale
de SCHAERBEEK
Collège des Bourgmestre et Echevins
Place Colignon, 1
B – 1030 BRUXELLES**

V/Réf : B/7/45/GVDB/KS
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.198/s.436
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue des Ailes, 45. Transformation et surhaussement.

En réponse à votre lettre du 26 mai 2008, en référence, et reçue le 28 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 juin 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande concerne une maison néoclassique (fin XIXe siècle) de deux travées et trois niveaux. Un quatrième niveau a été ajouté en recul de la façade avant.

La maison, qui a déjà été divisée en trois logements, serait à nouveau transformée en un appartement (1^{er} étage) et deux duplex (rez-de-chaussée/sous-sol et 2^e/3^e étages).

Parmi les interventions projetées, l'aménagement d'une terrasse au 3^e étage (côté rue) nécessiterait le remplacement des deux baies existantes en portes-fenêtres et l'ajout d'un garde-corps juste au-dessus de la corniche. La situation actuelle de la façade avant n'étant pas jointe au dossier, la CRMS ignore si l'accès à cette terrasse, d'une profondeur de +/- 1,25m, est déjà possible ou non.

En tout état de cause, la CRMS décourage ce type d'aménagement en raison de son impact sur l'espace public. Elle demande de ne pas placer le garde-corps au-dessus de la corniche et de le rapprocher au maximum de la façade en recul. Dès lors, vu la faible profondeur dont disposerait la terrasse, la CRMS s'interroge sur la pertinence d'un tel aménagement.

Concernant l'aménagement d'un duplex au rez-de-chaussée et au sous-sol, ***la CRMS n'émet pas de remarque particulière sur la modification des baies*** donnant accès au jardin. Toutefois, en l'absence de légende annotée sur les plans, la CRMS décourage l'emploi du PVC pour les nouveaux châssis (comme c'est le cas pour ceux qui ont déjà été remplacés). ***Elle préconise le choix de matériaux nobles comme le bois tant pour des raisons esthétiques que pour des raisons de développement durable.***

Enfin, bien que le dossier ne soit pas clair à leur sujet, plusieurs transformations auraient déjà été réalisées dans l'immeuble (disparition des manteaux et corps de cheminées, des lambris, d'une porte à deux battants du salon, du décor du plafond de la pièce centrale, des revêtements de sols, etc.).

La CRMS, qui regrette cette manière de faire, déplore la perte d'éléments qui présentent un intérêt patrimonial.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.